

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220113 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ENTREPRISE GYM AND CO

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de locaux pouvant être partagés entre plusieurs associations, composés d'équipements sportifs, de locaux administratifs et d'annexes,

Vu la demande formulée par l'entreprise Gym and Co en vue de disposer de locaux pour y réaliser un show annuel Fitness et Body-Building,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec l'entreprise Gym and Co, d'une convention pour la mise à disposition de la Halle des sports André Bouloche. Cette convention prendra effet du samedi 19 novembre 2022 au dimanche 20 novembre 2022 selon les créneaux établis dans la convention.

Art. 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ladite convention.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 17 novembre 2022



Le maire,

Hervé REYNAUD

Date de mise en ligne : 18 novembre 2022

Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs à titre gratuit au profit de l'entreprise « Gym and Co »

Entre la ville de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay CS 80148- 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Hervé REYNAUD, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond » d'une part,

ET

L'entreprise Gym and Co dont le siège social est situé 3 rue de la Brayetière à la Talaudière, représentée par sa gérante Madame Josette-Andrée GIL et dénommée ci-après « l'utilisateur », d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux, composés d'équipements sportifs, pour la réalisation de l'événement « Grand Prix Gym and Co ». Ces locaux sont exclusivement affectés pour les entraînements, l'organisation de manifestations exceptionnelles et la réception des partenaires.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du samedi 19 novembre et se terminera le dimanche 20 novembre 2022.

ARTICLE 3 - Créneaux d'utilisation mis à disposition

3.1 - Créneaux de mise à disposition

La ville de Saint-Chamond met à disposition de l'utilisateur, pour l'organisation du Grand Prix Gym And Co les créneaux suivants :

- salle A. Bouloche (bas) et l'espace convivialité

Jours	De	À
Samedi 19/11	9h	2h du matin
Dimanche 20/11	7h30	12h

ARTICLE 4 - Visite de l'équipement

Une visite de l'équipement et de ses installations sera réalisée avec l'utilisateur, le vendredi à 16h30 en présence d'un agent communal. Un état des lieux d'entrée sera effectué. De même, un état des lieux de sortie sera réalisé avec l'utilisateur le lundi 21/11 à 9h en présence d'un agent communal. L'accès aux locaux sera autorisé durant les créneaux d'utilisation pour les agents de la ville de Saint-Chamond et les mandataires habilités par la ville de Saint-Chamond.

ARTICLE 5 - Loyers et charges

La mise à disposition de l'installation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 6 - Engagements de la ville de Saint-Chamond et de l'association

6.1 - Engagements de la ville

La ville assure :

- La livraison de 300 chaises, 16 tables, 3 containers poubelles de 550 litres, 4 barrières Vauban
- L'installation et le démontage de la scène composée de praticables (10 m*3m*80 cm)
- Les escaliers pour la scène
- La couverture du sol
- L'installation électrique

Par ailleurs, la ville de Saint-Chamond assure dans ses équipements sportifs :

- La maintenance de l'installation
- L'ouverture et la fermeture de l'équipement ainsi que de la barrière du parking en terre
- La présence d'un gardien

6.2 Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter les horaires de mise à disposition de l'équipement
- Prendre des dispositions pour les salissures liées à l'huile teintée
- Effectuer le nettoyage et le rangement de l'équipement (celui-ci ne doit pas être assuré par l'agent municipal)
- Mettre en place un dispositif de sécurité adapté
- Interdire la nourriture et les boissons dans les tribunes

L'utilisateur devra se conformer :

- au règlement intérieur affiché dans les équipements sportifs ;
- aux consignes données par le personnel municipal présent dans ces installations ;
- aux obligations liées à la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité dans les ERP (cf. article 7) ;
- aux créneaux octroyés (cf. article 3) ;
- aux réglementations en vigueur concernant les débits de boissons ;
- aux réglementations en vigueur concernant la publicité ;
- aux réglementations en vigueur en matière d'encadrement des activités physiques et sportives.

L'utilisateur s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en veillant à une utilisation dégradation ou usure anormale des équipements ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et éviter tous troubles de voisinage ou désordre public sous peine de caducité de la convention.

ARTICLE 7 - Sécurité

Salle	Type ERP	Catégorie ERP	Effectif max admissible
salle A. Bouilloche (bas)	X	1	894

Les activités développées par l'utilisateur devront se conformer à ce classement.

L'utilisateur devra faire respecter les dispositions édictées par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

L'utilisateur devra notamment :

- Maintenir toutes les issues déverrouillées pendant la présence du public,
- Laisser libre accès aux pompiers des équipements de protection incendies,
- Ne pas entreposer de matières dangereuses dans les locaux de stockage,
- Stocker le matériel dans les espaces prévus à cet effet : locaux de stockage,
- Brancher les équipements électriques aux coffrets prévus à cet effet, ceux-ci étant asservis au dispositif de sécurité,
- Aucun matériel tels que tapis, bancs, tables, chaises, etc... ne doit être déposé devant les portes, couloirs, escaliers et autres issues de secours, empêchant une évacuation rapide des personnes et/ou du public vers l'extérieur en cas de nécessité.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

ARTICLE 8 - Assurance et responsabilités

8.1 – Obligation d'assurance :

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de responsabilité civile et les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite par l'utilisateur devra générer une couverture suffisante pour permettre la réparation des dommages (sur son mobilier, son matériel...) et l'indemnisation des tierces victimes.

L'utilisateur devra fournir un contrat de sa police d'assurance au service de la ville au moment de la signature de la présente convention et présentera la quittance de cette assurance à toute réquisition de la ville de Saint-Chamond.

L'utilisateur ne pourra exercer aucun recours contre la ville de Saint-Chamond en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet. La ville s'engage à titre de réciprocité, à une renonciation identique sous réserve du respect d'un usage conforme aux dispositions prévues par la présente convention. La ville de Saint-Chamond s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques inhérents au propriétaire (biens, incendie, dégât des eaux...).

8.2 - Responsabilité :

La ville dégage toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir aux membres de l'entreprise ou à des tiers du fait de la pratique sportive.
L'utilisateur reste responsable du bien jusqu'au départ du dernier pratiquant ou spectateur.

8.3 – Sinistres :

L'utilisateur sera tenu de signaler à la ville de Saint-Chamond, tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition dans les 48 heures après constatation des faits, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. La ville de Saint-Chamond prendra les dispositions nécessaires pour effectuer les réparations, à la charge de l'utilisateur si celui-ci est responsable des dégâts.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Chamond, le.....

Pour Gym and Co,

La Gérante,

Madame GIL

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé de la vie sportive

Axel DUGUA

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le



ID : 042-214202079-20221117-DEC20220113-AU